

ASSEMBLÉE DU 9 JUILLET 2018

À une assemblée ordinaire de la Municipalité de Saint-Cuthbert, dans le comté de Berthier, tenue à l'heure et au lieu ordinaire de ses délibérations, lundi le neuvième jour du mois de juillet de l'an deux mille dix-huit et à laquelle sont présents :

M. le Maire : Bruno Vadnais

Les membres du conseil : M. Éric Deschênes
 M. Richard Dion
 M. Yvon Tranchemontagne
 M. Jean-Pierre Doucet
 M. Gérald Toupin
 M. Étienne Bertrand

Formant quorum sous la présidence de M. Bruno Vadnais. Le directeur général est également présent.

ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR.....	971
1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR	972
2. PÉRIODE DE QUESTIONS.....	972
3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES DU 4 JUIN, DU 11 JUIN ET DU 12 JUIN 2018.....	972
4.0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE	973
4.1. PROJET DE LOI POUR ENCADRER LE CANNABIS	973
4.2. TRANSMISSION DE SOUMISSIONS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE.....	973
4.3. TIRAGE AU SORT DE LA SALLE ET DU CHALET DES LOISIRS POUR LES FÊTES.....	973
5.0. SÉCURITÉ PUBLIQUE.....	973
5.1. RAPPORTS D'INSPECTION DU RÉSEAU D'AVERTISSEURS D'INCENDIE	973
5.2. PROJET DE LOI 128 : LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS	974
6.0. TRANSPORT ROUTIER.....	974
6.1. RÈGLEMENT 294 : MODIFICATION AU RÈGLEMENT 204 SUR LES VÉHICULES HORS ROUTE.....	974
6.2. PONCEAU ET BARRAGE DU DOMAINE BELHUMEUR	977
6.3. PROGRAMME D'AIDE À VOIRIE LOCALE : RANG YORK ET GRAND RANG SAINTE-CATHERINE	977
6.4. SIGNALISATION, LIGNAGE DES CHEMINS, PANNEAU D'ARRÊT VOLÉ ET RADAR DE VITESSE	978
6.5. PONCEAUX DU RANG YORK	978
6.6. DEMANDE DE CESSIION DE TERRAIN PAR MME MARCELLE MOREL, MME ANDRÉE MOREL ET MME THÉRÈSE MOREL	978
6.7. VENTE DE DEUX PONCEAUX D'ACIER ET D'UNE DÉBROUSAILLEUSE	978
6.7.1. Vente de deux ponceaux	978
6.7.2. Vente d'une débroussailleuse	978
6.8. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES	979
6.11. DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS POUR LA MONTÉE SAINT-VIATEUR	979
7.0. HYGIÈNE DU MILIEU.	979
7.1. RÈGLEMENT NUMÉRO 295 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 289 SUR LA TAXATION DE L'EAU PASSANT PAR LES COMPTEURS D'EAU	979
7.2. RÈGLEMENT NUMÉRO 296 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 282 SUR L'INSTALLATION ET L'ENTRETIEN DES COMPTEURS D'EAU.....	981
7.3. USINE DE FILTRATION : LISTE DES TRAVAUX PHASE 1 ET PHASE 2.....	983
7.4. COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES	983

8.0 SANTÉ ET BIEN ÊTRE	983
9.0. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE	983
9.1. RÈGLEMENT NUMÉRO 293.....	983
9.2. PROJET DE TRANSFORMATION DE L'ÉGLISE EN CENTRE COMMUNAUTAIRE	985
9.2.1. Travaux à inclure dans la demande de subvention	985
9.2.2. Présentation de la demande dans le cadre du programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM).....	985
9.3. RÈGLEMENT DE COMPÉTENCE DE LA MRC DE D'AUTRAY CONCERNANT LE REGROUPEMENT DES OMH ...	985
9.4. FLEURONS DU QUÉBEC.....	985
9.5. ULM QUÉBEC ET GESTION DGNE	985
9.5.1. Hélicoptère et rénovation de la cabane à sucre.....	985
9.5.2. Construction d'un hangar.....	986
9.5.3. Food truck, camping en bordure de piste et drones	986
9.5.4. Rencontre avec la CPTAQ	986
9.5.5. Avis de non-conformité.....	986
10.0 LOISIR ET CULTURE	986
10.1. PROJET DE SENTIER PÉDESTRE	986
10.2. GRAND PRIX DES JARDINS.....	986
11.0. LISTE DES TRAVAUX PUBLICS	987
12.0. COURRIER	987
13.0. PÉRIODE DE QUESTIONS	987
14.0. ADOPTION DES COMPTES	987

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

rés. 01-07-2018

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Yvon Tranchemontagne et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte l'ordre du jour tel que présenté.

Adopté à l'unanimité.

2. PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES ASSEMBLÉES DU 4 JUIN, DU 11 JUIN ET DU 12 JUIN 2018

rés. 02-07-2018

Il est proposé par M. Étienne Bertrand, appuyé par M. Gérald Toupin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte les procès-verbaux des assemblées du 4 juin, du 11 juin et du 12 juin deux mille dix-huit avec dispense de le lire puisque les membres du conseil en ont pris connaissance avant la tenue de la présente assemblée.

Adopté à l'unanimité.

4.0 ADMINISTRATION GÉNÉRALE

4.1. PROJET DE LOI POUR ENCADRER LE CANNABIS

Une copie du communiqué concernant le projet de loi susmentionné a été déposé sur les tablettes du conseil. Il est à noter qu'il est prévu d'interdire l'exploitation de points de vente à proximité d'un établissement préscolaire, primaire ou secondaire. Cet aspect du projet de loi est déjà abordé dans le deuxième projet du règlement numéro 293.

4.2. TRANSMISSION DE SOUMISSIONS PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Une copie du communiqué concernant la transmission de soumissions par voie électronique a été déposé sur les tablettes du conseil. Dorénavant, les soumissionnaires auront la possibilité de transmettre leur soumission par voie électronique pour les appels d'offres publiés dans le système électronique d'appel d'offres (SÉAO).

4.3. TIRAGE AU SORT DE LA SALLE ET DU CHALET DES LOISIRS POUR LES FÊTES

Le conseil procède au tirage de la location du centre communautaire Chevalier-De Lorimier et du chalet des loisirs pour la période des Fêtes 2018.

- 24 décembre 2018 :
 - Nouveau chalet des loisirs : Jacqueline Tousignant
 - Centre communautaire Chevalier-De Lorimier : Jean-Guy Fafard
- 25 décembre 2018 :
 - Centre communautaire Chevalier-De Lorimier : Priscilla Dubois
- 26 décembre 2018 :
 - Centre communautaire Chevalier-De Lorimier : Alain Plante
- 31 décembre 2018 :
 - Centre communautaire Chevalier-De Lorimier : Jacqueline Destrempe
- 1^{er} janvier 2019 :
 - Vieux chalet des loisirs : Marielle Marcoux
 - Centre communautaire Chevalier-De Lorimier : Gilberte Lavallée
- 2 janvier 2019 :
 - Nouveau chalet des loisirs : Sylvie Brissette

5.0. SÉCURITÉ PUBLIQUE

5.1. RAPPORTS D'INSPECTION DU RÉSEAU D'AVERTISSEURS D'INCENDIE

Les rapports d'inspection pour l'hôtel-de-ville et la centrale d'eaux usées ont été déposés sur les tablettes du conseil. Plusieurs ajustements devront être apportés au réseau d'avertisseurs d'incendie de l'hôtel-de-ville, notamment :

- L'ajout d'alarmes sonores pour mieux couvrir le sous-sol et les deux derniers garages;
- Remplacement des batteries du power pack;
- L'ajout de lumière d'urgence dans les garages et au sous-sol;
- Le remplacement de plusieurs détecteurs (plus de 10 ans d'utilisation);
- L'ajout de détecteur de chaleur dans les deux derniers garages;
- L'ajout de station manuelle dans les deux derniers garages et au sous-sol.

5.2 PROJET DE LOI 128 : LOI VISANT À FAVORISER LA PROTECTION DES PERSONNES PAR LA MISE EN PLACE D'UN ENCADREMENT CONCERNANT LES CHIENS

Une copie du projet de loi 128 a été déposé sur les tablettes du conseil.

6.0. TRANSPORT ROUTIER

6.1. RÈGLEMENT 294 : MODIFICATION AU RÈGLEMENT 204 SUR LES VÉHICULES HORS ROUTE

Règlement numéro 294

Concernant le retrait de chemins municipaux permettant la circulation des véhicules tout-terrain (V.T.T.) dans le règlement numéro 204.

Attendu que la loi sur les véhicules hors route (L.R.Q., chapitre V-1.2) du gouvernement du Québec établit les règles relatives aux utilisateurs de véhicules hors route, en déterminant les règles de circulation applicables aux véhicules hors route et autorisant la circulation sous réserve de conditions, etc. ;

Attendu qu'en vertu de l'article 626, paragraphe 14 du code de la sécurité routière, une municipalité locale peut, par règlement, permettre la circulation des véhicules hors route sur tout ou partie d'un chemin, aux conditions qu'elle détermine

Attendu que ce conseil municipal est d'avis que la pratique des véhicules tout-terrain (V.T.T.) à Saint-Cuthbert doit se faire dans le respect des résidents des secteurs touchés ;

Attendu que plusieurs résidents des secteurs de la route Bélanger et du Grand Rang Sainte-Catherine ont manifestés être grandement importunés par la circulation de véhicules de type VTT ;

Attendu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert a adopté le règlement 204 concernant la circulation des véhicules hors route sur les chemins municipaux et que le règlement numéro 204 n'a pas fait l'objet d'un désaveu de la part du Ministère des Transports du Québec ;

Attendu qu'il y a lieu de modifier le règlement numéro 204 concernant la circulation des véhicules de type VTT sur la route Bélanger et le Grand Rang Sainte-Catherine ;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a dûment été donné lors de la séance ordinaire de ce conseil, tenue le 4 juin 2018 ;

rés. 03-07-2018

En conséquence, il est proposé par M. Gérald Toupin, appuyé par M. Étienne Bertrand et résolu qu'il soit ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro 294 et ce conseil ordonne et statue comme suit :

Article 1- L'article 6 du règlement numéro 204 est modifié comme suit :

ARTICLE 6 : LIEUX DE CIRCULATION

La circulation des véhicules hors route, visés à l'article 4, à moins de 30 mètres d'une habitation, d'une installation exploitée par un établissement de santé ou d'une aire réservée à la pratique d'activités culturelles, éducatives, récréatives ou sportives, est interdite, sauf aux endroits autorisés par la réglementation municipale.

Il est permis en tout de temps de circuler en V.T.T. sur les chemins municipaux suivants :

- 1- Sur la route Gonzague-Brizard au complet, soit à partir de son intersection avec le rang Saint-André pour se rendre à son intersection avec le Grand Rang Sainte-Catherine sur une distance de 2,36 kilomètres.
- 2- Sur le rang St-André à partir de l'intersection de la route Bel-Automne et du rang Saint-André jusqu'à l'intersection de la route Gonzague-Brizard et du rang Saint-André sur une distance de 1,2 kilomètres.
- 3- Sur toute la longueur de la route Bel-Automne à partir de son intersection avec le rang Saint-André pour se rendre aux limites des territoires entre la Municipalité de Saint-Cuthbert et celles de la Municipalité de Saint-Barthélemy sur une distance de 2,75 kilomètres.
- 4- Sur la route Bélanger à partir de l'entrée de la propriété portant le numéro civique 3000 jusqu'à l'intersection de la route Bélanger et du Grand Rang Sainte-Catherine.
- 5- Sur le Grand Rang Sainte-Catherine à partir de l'intersection de la route Bélanger et du Grand Rang Sainte-Catherine jusqu'à son extrémité en direction nord sur une distance de 4,9 kilomètres.
- 6- Sur toute la longueur du 9^e rang York situé sur le territoire de la Municipalité de Saint-Cuthbert soit à partir de son intersection avec le Rang Saint-André Sud-Ouest pour se rendre aux limites des territoires entre la Municipalité de Saint-Cuthbert et celles de la Municipalité de Saint-Barthélemy sur une distance de 300 mètres.
- 7- Sur le rang Saint-André Sud-Ouest à partir de l'intersection avec la route Lauzon et le rang Saint-André Sud-Ouest jusqu'aux limites des territoires entre la Municipalité de Saint-Cuthbert et celles de la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Brandon sur une distance de 2 kilomètres.

Article 2- L'article 8 du règlement numéro 204 est modifié comme suit :

Article 8- Traverses de motoneiges et de VTT

Les alinéas a) et b) de l'article 4 du règlement numéro 62 sont modifiés comme suit :

a) Traverses de V.T.T. autorisées

- 1- Sur le Rang Sud de la rivière Chicot à la hauteur de l'autoroute Félix Leclerc.
- 2- Sur le Rang Nord de la rivière Chicot à la hauteur du pont en acier entre le Rang Sud et le Rang Nord de la Rivière Chicot.
- 3- Sur le Rang St-André près de l'intersection de la route Gonzague-Brizard et du rang St-André.
- 4- Sur le Rang St-André près à l'intersection de la route Bel-Automne et du rang St-André
- 5- Sur le Grand Rang Ste-Catherine près de l'intersection du Grand Rang Ste-Catherine et de la route Gonzague-Brizard.
- 6- Sur le Grand Rang Ste-Catherine près à l'intersection du Grand Rang Ste-Catherine et de la route Bélanger.
- 7- Sur le Rang Saint-André Sud-Ouest à l'intersection de la route Lauzon et du Rang Saint-André Sud-Ouest.
- 8- Sur le Rang Saint-André Sud-Ouest à l'intersection du 9^e rang York et du Rang Saint-André Sud-Ouest.
- 9- Sur le Petit rang Sainte-Catherine près de l'intersection du chemin privé de la cabane à sucre de la Ferme Valrémi et du Petit rang Sainte-Catherine.
- 10-Sur le Petit rang Sainte-Catherine à environ 180 mètres au nord de l'intersection du Petit rang Sainte-Catherine et de la route Bélanger.

b) Traverses de motoneiges autorisées

- 1- Sur le rang St-André près de l'intersection de la route Gonzague-Brizard et du rang St-André
- 2- Sur la route Gonzague-Brizard entre les numéros civiques 2275 et 2380.
- 3- Sur le Grand rang Ste-Catherine, à environ 100 mètres au sud de l'entrée du Domaine des Trois Lacs.
- 4- Sur le Grand rang Ste-Catherine près du numéro civique 3188.
- 5- Sur le Petit rang Sainte-Catherine à environ 100 mètres au nord de l'intersection du Petit rang Sainte-Catherine et de la route Bélanger.
- 6- Sur le Petit rang Sainte-Catherine près de l'intersection du chemin privé de la cabane à sucre de la Ferme Valrémi et du Petit rang Sainte-Catherine.

Article 3- L'article 4 du règlement numéro 204 est modifié comme suit :

ARTICLE 4 : VÉHICULES HORS ROUTE VISÉS

Le présent règlement s'applique aux véhicules hors route suivants :

- 1- Les motoneiges dont la masse nette n'excède pas 450 kilogrammes et dont la largeur, équipements compris, n'excède pas 1,28 mètre;
- 2- Les véhicules tout terrains motorisés à trois roues ou plus munis d'un guidon, qui peuvent être enfourchés et dont la masse nette n'excède pas 600 kilogrammes;

3- Les motocyclettes tout-terrain (ex. motocross) ne sont pas visées par le présent règlement.

Article 4- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Bruno Vadnais
Maire

Larry Drapeau
Directeur général et secrétaire-trésorier

Adoptée à l'unanimité.

6.2. PONCEAU ET BARRAGE DU DOMAINE BELHUMEUR

Il y a eu une rencontre avec le comité des résidents du Domaine Belhumeur. Les discussions entre le conseil et le comité des résidents se poursuit afin de trouver une solution viable à la reconstruction du ponceau et du barrage.

6.3 PROGRAMME D'AIDE À VOIRIE LOCALE : RANG YORK ET GRAND RANG SAINTE-CATHERINE

Le plan d'intervention de la MRC de D'Autray ayant été accepté par le ministère des transports, le conseil devra décider du type de réfection qu'il désire appliquer sur le rang York et le Grand Rang Sainte-Catherine (entre route Bélanger et son extrémité nord). Plusieurs options existent :

- Couche d'usure à chaud, 3 pouces d'enrobé bitumineux;
- Couche de correction et couche de finition;
- Enrobé flexible tiède;
- Décohésionnement, rechargement et recouvrement;
- Autres solutions proposées.

Il est proposé par M. Yvon Tranchemontagne, appuyé par M. Richard Dion et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise la technique de la couche d'usure à chaud à raison de trois pouces d'enrobé bitumineux sur le pavage existant.

rés. 04-07-2018

Adoptée à l'unanimité.

6.4 SIGNALISATION, LIGNAGE DES CHEMINS, PANNEAU D'ARRÊT VOLÉ ET RADAR DE VITESSE

Le directeur des travaux publics informe le conseil de la situation à propos des sujets susmentionnés.

6.5. PONCEAUX DU RANG YORK

Le directeur des travaux publics informe le conseil sur les travaux de remplacement de ponceaux sur le rang York, en préparation des travaux de pavage planifiés pour 2019.

6.6. DEMANDE DE CESSION DE TERRAIN PAR MME MARCELLE MOREL, MME ANDRÉE MOREL ET MME THÉRÈSE MOREL

La demande écrite ainsi que le plan du terrain à céder ont été déposés sur les tablettes du conseil. Il s'agit de l'ancien tracé du rang Saint-André, qui appartient toujours à la Municipalité. Ce tracé sépare les deux lots que possèdent les propriétaires. Ils aimeraient uniformiser leur propriété.

Ils demandent que la Municipalité leur cède cette portion de terrain gratuitement. En échange, ils paieront les frais de notaire et d'arpentage nécessaire à la transaction.

rés. 05-07-2018

Il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Gérald Toupin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise la cession de son terrain, reconnu comme étant l'ancien chemin du rang Saint-André, correspondant aux limites des lots 4 263 435 et 4 262 769, aux propriétaires actuels du 2661 rang Saint-André.

Adoptée à l'unanimité.

6.7. VENTE DE DEUX PONCEAUX D'ACIER ET D'UNE DÉBROUSAILLEUSE

6.7.1. Vente de deux ponceaux

rés. 06-07-2018

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Gérald Toupin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise la vente de deux ponceaux usagés en acier d'un diamètre de 6 pieds et d'une longueur de 20 pieds. La vente se fera sous la forme d'un encan silencieux par enveloppes cachetées et le prix de départ sera de 200.00 \$.

Adoptée à l'unanimité.

6.7.2. Vente d'une débroussailleuse

rés. 07-07-2018

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Gérald Toupin et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert autorise la vente de la débroussailleuse de marque *Bush Hog*. La vente se fera sous la forme d'un encan silencieux par enveloppes cachetées et le prix de départ sera de 2 000.00 \$.

Adoptée à l'unanimité.

6.8. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – VOLET ENTRETIEN DES ROUTES LOCALES

Le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a confirmé que la subvention annuelle pour la Municipalité de Saint-Cuthbert sera maintenant de 244 890 \$. Depuis 1993, la Municipalité recevait 169 052 \$ par année dans ce programme.

6.11. DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS, DE LA MOBILITÉ DURABLE ET DE L'ÉLECTRIFICATION DES TRANSPORTS POUR LA MONTÉE SAINT-VIATEUR

CONSIDÉRANT les nombreuses plaintes des citoyens du secteur Montée Saint-Viateur et rang Sainte-Thérèse;

CONSIDÉRANT la configuration du terrain favorisant les grands excès de vitesse;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Cuthbert a procédé à l'installation de panneaux d'arrêt lumineux sur le rang Sainte-Thérèse à l'intersection de la Montée Saint-Viateur;

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-Cuthbert a ajouté des lignes d'arrêt sur le rang Sainte-Thérèse à l'intersection de la Montée Saint-Viateur;

CONSIDÉRANT que le Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports a refusé de procéder à l'installation de feux clignotants à l'intersection susmentionnée suite à la résolution numéro 12-11-2017 du conseil;

rés. 08-07-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Étienne Bertrand, appuyé par M. Richard Dion et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert demande au Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports d'autoriser la Municipalité de Saint-Cuthbert de procéder à l'installation de feux clignotants à l'intersection de la Montée Saint-Viateur et du rang Sainte-Thérèse. Les dépenses liées à cette installation seront assumées par la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité.

7.0. HYGIÈNE DU MILIEU.

7.1. RÈGLEMENT NUMÉRO 295 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 289 SUR LA TAXATION DE L'EAU PASSANT PAR LES COMPTEURS D'EAU

Avis de motion est donné par M. Jean-Pierre Doucet que lors de la prochaine assemblée ou à toute autre subséquente, il soumettra pour étude et adoption un projet de règlement modifiant le règlement numéro 289 concernant l'imposition d'un tarif pour les propriétés dont les quantités d'eau potable sont établies par un compteur d'eau.

Projet de règlement numéro 295

Modifiant le règlement numéro 289 concernant l'imposition d'un tarif pour les propriétés dont

les quantités d'eau potable sont établies par un compteur d'eau.

Attendu qu'en vertu de l'article 244.2 et 244.3 de la loi sur la fiscalité municipale, une municipalité peut imposer un prix de façon ponctuelle ou sous forme d'abonnement pour l'utilisation d'un bien ou d'un service ou pour le bénéfice retiré d'une activité ;

Attendu que des règlements ont déjà été adoptés pour la tarification du service l'eau potable et pour l'imposition d'une taxe spéciale pour des travaux d'immobilisation et des dépenses de financement concernant l'eau potable ;

Attendu qu'il y a lieu de modifier le calcul du tarif imposé pour les propriétés utilisant un compteur d'eau potable sur le réseau d'aqueduc Saint-Cuthbert pour l'année 2019 ;

Attendu qu'avis de motion a été régulièrement donné lors de l'assemblée tenue le _____ 2018 ;

En conséquence, il est proposé par M. _____, appuyé par M. _____ et unanimement résolu qu'il est ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro 295 et ce conseil ordonne et statue comme suit :

Article 1- Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante comme si au long ici récépé.

Article 2- L'article 2.2 du règlement numéro 289 est modifié comme suit de zonage

Article 2.2- Propriétés possédant un compteur d'eau

1) Pour l'année 2019, La Municipalité impose une tarification établie selon la formule suivante :

$$\text{Tarification \$} = \frac{\text{Eau compteur 2018}}{\text{Eau distribuée 2018}} \times \text{coût annuel}$$

Eau compteur 2018: Lecture du compteur d'eau en mètres cubes de août à novembre.

Eau distribuée 2018: La mesure totale de l'eau distribuée en mètres cubes pour la période du mois d' août au mois de novembre sur le réseau d'aqueduc Saint-Cuthbert précédant l'année d'imposition.

Coût annuel : Le coût total des dépenses pour le traitement et la distribution de l'eau potable selon les états financiers de l'année précédant l'année d'imposition.

2) Pour l'année 2020 et les années suivantes la Municipalité impose une tarification établie selon la formule suivante :

$$\text{Tarification \$} = \text{Eau compteur} \times \text{coût annuel}$$

Eau distribuée

Eau compteur : Lecture du compteur d'eau en mètres cubes après une période d'un an précédant l'année d'imposition.

Eau distribuée : La mesure totale de l'eau distribuée en mètres cubes pour une période d'un an sur le réseau d'aqueduc Saint-Cuthbert précédant l'année d'imposition.

Coût annuel : Le coût total des dépenses pour le traitement et la distribution de l'eau potable selon les états financiers de l'année précédant l'année d'imposition.

Article 3- Le présent règlement entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019.

Ce règlement sera dispensé de lecture lors de son adoption puisque les membres du conseil en recevront une copie au moins 72 heures avant la prochaine assemblée ou avant l'assemblée à laquelle il sera adopté et les membres du conseil déclareront l'avoir lu.

7.2. RÈGLEMENT NUMÉRO 296 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 282 SUR L'INSTALLATION ET L'ENTRETIEN DES COMPTEURS D'EAU

Avis de motion est donné par M. Richard Dion que lors de la prochaine assemblée ou à toute autre subséquente, il soumettra pour étude et adoption un projet de règlement modifiant le règlement numéro 282 concernant l'installation et l'entretien des compteurs d'eau en vue de mesurer la consommation de l'eau potable des immeubles non résidentiels.

Projet de règlement numéro 296

Règlement modifiant le règlement numéro 282 ayant pour objectif de régir l'installation et l'entretien des compteurs d'eau en vue de mesurer la consommation de l'eau potable des immeubles non résidentiels.

Attendu qu'il y a lieu de modifier le règlement numéro 282 concernant les dates d'installation des compteurs d'eau ;

Attendu que la Municipalité de Saint-Cuthbert a adopté un règlement pour déterminer les immeubles visés, la façon d'installer les compteurs, les échéances d'installation et les responsabilités des propriétaires ;

Attendu qu'avis de motion a été régulièrement donné le _____ 2018;

En conséquence, il est proposé par M. _____ appuyé par M. _____ et résolu qu'un règlement portant le numéro 296 soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété comme suit :

Article 1- Le présent règlement a pour objectif de modifier les dates sur l'installation et l'entretien des compteurs d'eau en vue de mesurer la

consommation de l'eau potable des immeubles non résidentiels du réseau d'aqueduc Saint-Cuthbert.

Article 2- L'article 6.1 du règlement numéro 282 est modifié comme suit :

Les immeubles d'exploitations agricoles, les immeubles non résidentiels, les immeubles où l'on garde des animaux autres que des animaux domestiques, doivent être munis d'un compteur d'eau.

Les types d'immeubles non résidentiels suivants sont exemptés de l'installation d'un compteur d'eau :

- Quincaillerie
- Entreprise électrique
- Garage de mécanique automobile sans lavage de véhicules
- Dépanneur

Les immeubles non résidentiels construits avant l'entrée en vigueur du présent règlement doivent être munis d'un compteur d'eau au plus tard le 1^{er} août 2018. Si le compteur d'eau n'est pas installé avant cette date, la Municipalité procédera à l'installation du compteur d'eau au frais du propriétaire afin que tous les immeubles visés soient munis d'un compteur d'eau avant le 1^{er} août 2018.

Tout immeuble non résidentiel construit après l'entrée en vigueur du présent règlement ne peut être raccordé à la conduite d'eau municipale tant qu'il n'est pas muni d'un compteur d'eau.

La tuyauterie de tout nouvel immeuble non résidentiel doit être installée en prévision de l'installation d'un compteur d'eau conformément aux règles établies à l'article 9 et comprendre un dispositif anti refoulement conformément au Code de construction du Québec, chapitre III, plomberie, dernière édition.

Les modifications apportées à ce code feront partie du présent règlement au terme d'une résolution suivant l'article 6 de la Loi sur les compétences municipales.

Il ne doit pas y avoir plus d'un compteur d'eau par immeuble et celui-ci doit mesurer la consommation totale de l'immeuble. Cependant, dans le cas d'un bâtiment muni de plus d'un branchement de service, un compteur d'eau doit être installé pour chaque branchement de service, à l'exclusion d'un branchement de service servant à alimenter un système de gicleur pour la protection incendie.

Article 3- L'article 7 du règlement numéro 282 est modifié comme suit :

Le compteur d'eau et le tamis sont fournis par la Municipalité et le propriétaire les installe conformément aux annexes 1 à 3. Lorsque l'installation est complétée, le propriétaire avise ensuite la Municipalité pour que l'installation soit inspectée et scellée par le représentant de celle-ci.

Pour les immeubles existant au moment de l'entrée en vigueur du présent règlement la Municipalité procédera à l'inspection et au scellement des compteurs d'eau entre le 1^{er} août et le 1^{er} octobre 2018, sauf pour le réseau d'aqueduc Saint-Viateur dont les compteurs d'eau seront déjà installés au moment de l'entrée en vigueur du règlement.

La Municipalité demeure propriétaire du compteur d'eau et du tamis et elle ne paie aucun loyer ni aucune charge au propriétaire pour abriter et protéger ces équipements.

Lors d'un raccordement temporaire, préalablement autorisé par la Municipalité, durant la construction ou la reconstruction d'un bâtiment, celle-ci peut en tout temps suspendre l'alimentation en eau de ce bâtiment tant et aussi longtemps que l'installation de la tuyauterie ou des appareils n'est pas conforme au présent

Article 4- Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Ce règlement sera dispensé de lecture lors de son adoption puisque les membres du conseil en recevront une copie au moins 72 heures avant la prochaine assemblée ou avant l'assemblée à laquelle il sera adopté et les membres du conseil déclareront l'avoir lu.

7.3. USINE DE FILTRATION : LISTE DES TRAVAUX PHASE 1 ET PHASE 2

La liste des travaux à l'usine de filtration pour les phases 1 et 2 a été déposée sur les tablettes du conseil. Le directeur adjoint explique au conseil le contenu de cette liste.

7.4. COLLECTE DES MATIÈRES ORGANIQUES

La collecte des matières organiques s'effectuera à raison de 39 collectes par année, soit une collecte par semaine en période estivale et une collecte bihebdomadaire pour le restant de l'année. Considérant la grosseur des bacs bruns, il y aurait probablement eu place à des économies sur la collecte si elles avaient été effectuées de façon bihebdomadaire pendant toute l'année. Il serait judicieux d'évaluer cette possibilité lors du prochain appel d'offres.

8.0 SANTÉ ET BIEN ÊTRE

9.0. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE

9.1. RÈGLEMENT NUMÉRO 293

À la suite de l'avis public publié le 12 juin 2018 mentionnant la demande d'approbation référendaire, aucune demande valide n'a été déposée.

Règlement numéro 293

Règlement modifiant le règlement de zonage numéro 82 afin d'autoriser les restaurants saisonniers ainsi que la location de salles de réception dans la zone 18VI. Le règlement prévoit également de prohiber les commerces de vente de cannabis dans la zone 4HC et la zone 7HC.

Attendu que Ferme Valrémi a fait une demande de modification du règlement de zonage afin d'autoriser les restaurants saisonniers dans la zone 18VI ainsi que la location de salles de réception ;

Attendu que Ferme Valrémi possède une cabane à sucre avec une grande salle à manger qu'il utilise durant la période des sucres pour donner le service de repas ;

Attendu que Ferme Valrémi désire donner le service de restaurant aux motoneigistes et aux véhicules tout terrain durant la période hivernale s'étendant du 1^{er} décembre au 30 avril ;

Attendu que le sentier de motoneige passe déjà sur la propriété de Ferme Valrémi à proximité de la cabane à sucre et que le sentier de véhicule tout terrain passe également sur la propriété de Ferme Valrémi et se rend jusqu'à la cabane à sucre ;

Attendu que Ferme Valrémi louait la salle à manger de la cabane à sucre à des fins de réceptions en dehors de la période des sucres et désire poursuivre ainsi ;

Attendu que le règlement numéro 270, adopté le 2 mai 2016, a modifié les usages commerciaux de la zone 18VI et ne permet plus la location de salles de réception à des fins commerciales dans cette zone ;

Attendu que la bâtisse visée par la demande est située à plus de 500 mètres du chemin public et à plus de 300 mètres de toute résidence voisine ;

Attendu que la Commission Scolaire des Samares a demandé à la Municipalité de Saint-Cuthbert de modifier la réglementation afin de ne pas autoriser à proximité de l'école, la vente de cannabis ;

rés. 09-07-2018

En conséquence, il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet, appuyé par M. Gérald Toupin et résolu qu'il soit ordonné et statué par règlement de ce conseil portant le numéro 293 et ce conseil ordonne et statue comme suit :

Article 1- Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit ;

Article 2- La grille de spécification « *autres spécifications* » de l'annexe B du règlement de zonage numéro 82 est modifiée en ajoutant la « *note 20* » vis-à-vis la colonne « *usage spécifiquement permis* » et vis-à-vis la rangée 18VI.

Article 3- La grille de spécification « *autres spécifications* » de l'annexe B du règlement de zonage numéro 82 est modifiée en ajoutant la « *note 21* » vis-à-vis la colonne « *usage spécifiquement exclu* » et vis-à-vis les rangées 4HC et 7HC.

Article 4- La grille de spécifications « *Notes* » de l'annexe B du règlement de zonage numéro 82 est modifié par l'ajout de la « *note 20* » et de la « *note 21* » comme suit :

Note 20 : Les restaurants saisonniers sont autorisés du 1^{er} décembre au 30 avril de chaque année. Les salles de réception commerciale sont autorisées durant toute l'année.

Note 21 : Les commerces de vente de cannabis sont prohibés.

Article 5- Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

M. Bruno Vadnais, maire

M. Larry Drapeau, directeur général et secrétaire-trésorier

9.2. PROJET DE TRANSFORMATION DE L'ÉGLISE EN CENTRE COMMUNAUTAIRE

9.2.1. Travaux à inclure dans la demande de subvention

Le conseil doit décider s'il désire inclure dans la demande de subvention la peinture des certaines œuvres et l'installation d'une barrière dans le chœur.

9.2.2. Présentation de la demande dans le cadre du programme Réfection et construction des infrastructures municipales (RÉCIM)

Il est proposé par M. Richard Dion, appuyé par M. Jean-Pierre Doucet et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert :

rés. 10-07-2018

- Autorise le dépôt de la demande d'aide financière par M. Richard Lauzon;
- A pris connaissance du Guide du programme RÉCIM et qu'il s'engage à en respecter toutes les modalités s'appliquant à lui et à la Municipalité;
- Autorise, si la Municipalité obtient une aide financière pour son projet, à payer sa part des coûts admissibles et des coûts d'exploitation continue de l'infrastructure visée;
- Confirme qu'il autorisera la Municipalité à assumer tous les coûts non admissibles au programme RÉCIM associés à son projet si elle obtient une aide financière pour celui-ci y compris tout dépassement de coûts.

Adoptée à l'unanimité.

9.3. RÈGLEMENT DE COMPÉTENCE DE LA MRC DE D'AUTRAY CONCERNANT LE REGROUPEMENT DES OMH

La communication de Mme Danielle Joyal, directrice général adjoint de la MRC de D'Autray, et le projet de règlement concernant l'acquisition de compétence en matière de logement social ont été déposés sur les tablettes du conseil.

9.4. FLEURONS DU QUÉBEC

Le directeur adjoint fait rapport au conseil du déroulement des travaux pour Les Fleurons du Québec.

9.5. ULM QUÉBEC ET GESTION DGNE

9.5.1. Hélicoptère et rénovation de la cabane à sucre

Le directeur adjoint informe le conseil des activités de rénovations à la cabane à sucre sur les terrains de Gestion DGNE ainsi que le projet d'hélicoptère. Gestion DGNE. Aucun permis n'a été demandé.

9.5.2. Construction d'un hangar

Le directeur adjoint informe le conseil qu'un nouveau hangar est en construction sur les terrains de Gestion DGNE, près de la piste de décollage et d'atterrissage. Aucun permis n'a été demandé.

9.5.3. Food truck, camping en bordure de piste et drones

La Municipalité a eu connaissance de la présence d'un food truck, d'activités de camping en bordure de piste et d'un événement de drones à venir. La Commission de Protection du Territoire Agricole sera mise au courant de ces faits.

9.5.4. Rencontre avec la CPTAQ

Une rencontre aura lieu entre Gestion DGNE et la CPTAQ, le 12 juillet prochain, dans leurs bureaux de Longueuil. Une copie de l'avis convocation a été déposé sur les tablettes du conseil.

9.5.5. Avis de non-conformité

Un avis de non-conformité a été envoyé à Gestion DGNE concernant la construction d'une dépendance à usage résidentiel avant la construction d'un bâtiment résidentiel. Cet avis concernait également la rénovation d'une ancienne cabane à sucre sans permis de la municipalité.

10.0 LOISIR ET CULTURE

10.1. PROJET DE SENTIER PÉDESTRE

Une rencontre aura lieu mardi le 10 juillet avec Me Christine Gélinas afin de signer le contrat de vente pour l'achat du terrain de la Commission Scolaire des Samares au parc municipal. Lors de cette rencontre, le directeur général et le maire remettront un chèque au montant de 97 200.00 \$ qui sera déposé dans un compte en fidéicommis.

La commission scolaire signera le contrat de vente lors d'une rencontre subséquente avec Me Christine Gélinas.

10.2. GRAND PRIX DESJARDINS

Le formulaire du 2^e tour de la sélection du Grand Prix Desjardins pour le prix de municipalité culturelle ainsi que le complément d'information ont été déposés sur les tablettes du conseil.

Il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Richard Dion et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert accepte la soumission de sa candidature au concours Grand Prix Desjardins tel que présenté sur le formulaire et le complément d'information.

Adoptée à l'unanimité.

rés. 11-07-2018

11.0. LISTE DES TRAVAUX PUBLICS.

1. Nettoyage et entretien des terrains : parc, bureau, usine de filtration, couvent et église
2. Remplacer les ponceaux du rang York
3. Pavage :
 - Approches du pont du rang Saint-André
 - Intersection Côte Joly / rang Saint-Jean

12.0. COURRIER

Mme Nicole Bossard-Boilat : Plainte concernant les passages des poids lourds sur le rang York
Sinfonia de Lanaudière : Invitation à un souper-concert bénéfique le 19 octobre 2018

13.0. PÉRIODE DE QUESTIONS

Madame Monique Lacourse demande à quel endroit sera construit le nouveau sentier pédestre. Le directeur adjoint lui répond qu'il sera construit sur la partie du parc municipal entre le chalet des loisirs et la rivière du Chicot. Il s'agit d'une partie laissée en friche qui permettra aux citoyens d'avoir un accès privilégié à la rivière.

14.0. ADOPTION DES COMPTES

La liste des comptes a été déposée sur les tablettes du conseil.

rés. 12-07-2018

Il est proposé par M. Éric Deschênes, appuyé par M. Richard Dion et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Cuthbert adopte les comptes et autorise M. Bruno Vadnais et le directeur général, M. Larry Drapeau à les payer avec recours si possible.

Adoptée à l'unanimité.

15.0. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par M. Jean-Pierre Doucet et résolu que l'assemblée est levée.

rés. 13-07-2018

Adoptée à l'unanimité.

Je, Bruno Vadnais, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Bruno Vadnais, maire

Larry Drapeau, directeur général et secrétaire-trésorier

Certificat de disponibilité de crédits

Je, soussigné, certifie par la présente que des crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses projetées ou acceptées par le conseil lors de la présente assemblée.

Certifié à Saint-Cuthbert ce 9^e jour du mois de juillet 2018

Larry Drapeau
Directeur général et secrétaire-trésorier